

## **6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 438, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 438, rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire remplacer la résidence actuelle construite en 1947 par une résidence dont la marge de recul avant serait de  $\pm 6$  mètres;

CONSIDÉRANT que la zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans est présente sur une grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue dans ce secteur est de  $\pm 8$  mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation de la nouvelle résidence avec une marge de recul avant de  $\pm 6$  mètres au lieu de la norme prescrite de 8 mètres, tout en mentionnant qu'aucune autre dérogation ne sera accordée pour cette propriété.

**04-11-2024 5. Demande de dérogation mineure – 438 rang du Bas-de-la-Rivière**

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire remplacer la résidence actuelle construite en 1947 par une résidence dont la marge de recul avant serait de  $\pm 6$  mètres;

CONSIDÉRANT que la zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans est présente sur une grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue dans ce secteur est de  $\pm 8$  mètres;

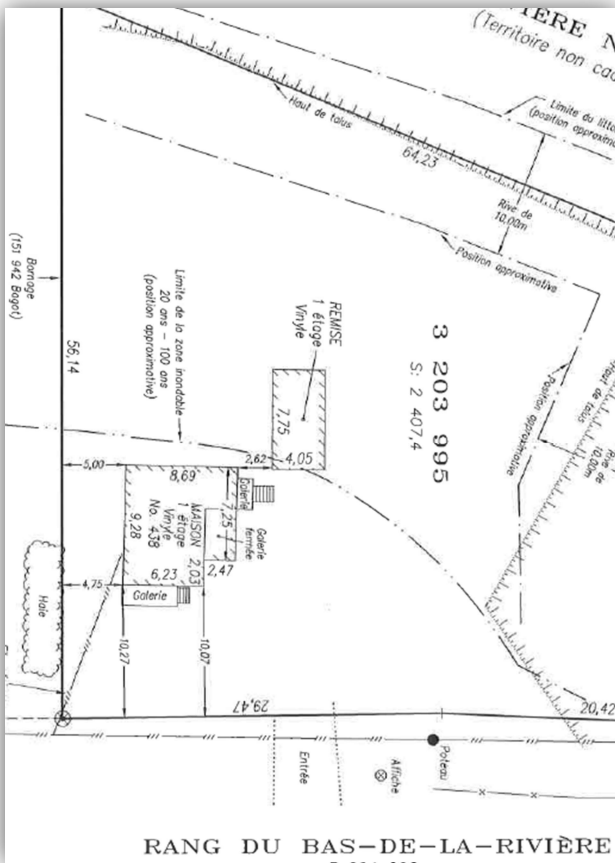
CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Mario Ravenelle, appuyée par Mathieu Pitre, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation de la nouvelle résidence avec une marge de recul avant de  $\pm 6$  mètres au lieu de la norme prescrite de 8 mètres.

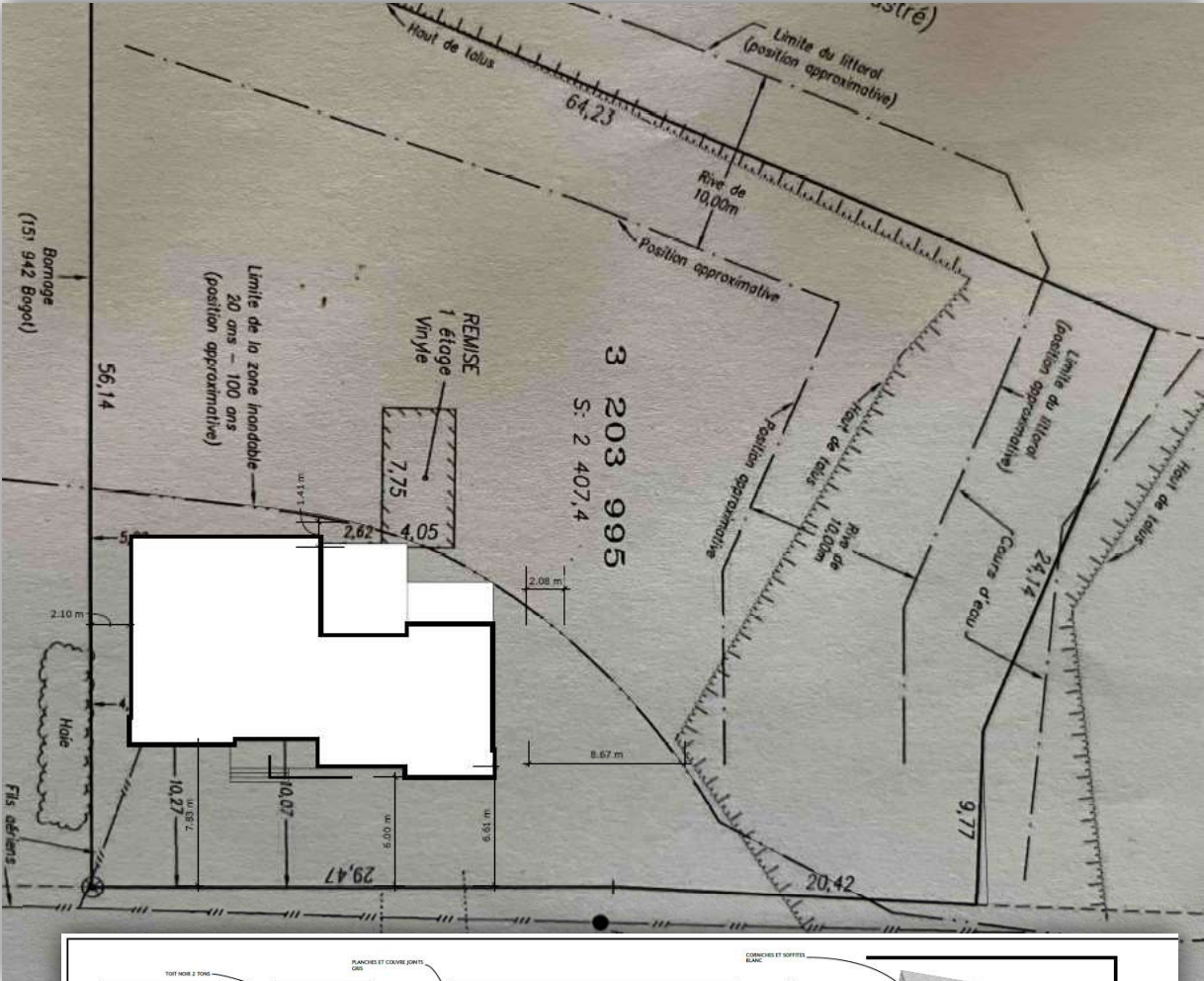
## 5. Demande de dérogation mineure – 438 rang du Bas-de-la-Rivière

Les demandeurs désirent démolir la résidence actuelle pour reconstruire. La résidence actuelle est à 10.07 mètres de la ligne avant. La nouvelle résidence serait à 6 mètres de la ligne avant. La norme dans cette zone est de 8 mètres. Selon les cartes, la zone inondable présente dans ce secteur est prononcée. L'espace qui restera après la construction ne permettra pas aucune autre construction. L'emprise de rue est de  $\pm 8.3$  mètres.

### RÉSIDENCE ACTUELLE



# FUTURE RÉSIDENCE



**Architectural Elevations:**

- PERSPECTIVE ARRIÈRE:** Shows the rear of the house with a gabled roof and chimney. Callouts include: TOIT NOIR 2 TONS, PLANCHES ET COUVRE-JOINTS GRIS, CORNICHES ET SOFFITES BLANC, LUMIÈRE EXTÉRIÈRE AU-DESSUS DU CLÉMENT, POUTRES ET COLONNES EN BC-FR NATURELLE.
- PERSPECTIVE CÔTÉ DROIT:** Shows the right side elevation. Callouts include: CORNICHES ET SOFFITES BLANC, PERSPECTIVE CÔTÉ DROIT, PIERRE BRÈCHE COUVRÉ COQUILLE.
- PERSPECTIVE CÔTÉ GAUCHE:** Shows the left side elevation. Callouts include: SOFFITE ET FALDA BLANC, PERSPECTIVE CÔTÉ GAUCHE, PLANCHES ET COUVRE-JOINTS BLANC.
- PERSPECTIVE DE LA FAÇADE:** Shows the front elevation with a two-car garage. Callouts include: TOIT NOIR 2 TONS, PERSPECTIVE DE LA FAÇADE, PIERRE BRÈCHE COUVRÉ COQUILLE, PORTES ET FÉNÊTRAGES GRIS.

**Material Palette:**

- TOIT NOIR 2 TONS (Dark Grey)
- PIERRE BRÈCHE COUVRÉ COQUILLE (Light Grey/White)
- PLANCHES ET COUVRE-JOINTS GRIS (Medium Grey)
- PLANCHES ET COUVRE-JOINTS BLANC (White)
- PORTES ET FÉNÊTRAGES GRIS (Dark Grey)